



VILLE DE
castelnaudary

VILLE DE CASTELNAUDARY

**APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT
FOOD-TRUCKS – SQUARE ANDRÉ CORRE**



VILLE DE CASTELNAUDARY

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Occupation temporaire du domaine public communal pour l'exploitation d'un food-truck

CAHIER DES CHARGES

Date limite de remise des candidatures : 24 juillet 2026 à 12h (midi)

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS

1.1 Contexte

La Ville de Castelnaudary conduit une politique active de développement de son attractivité, d'animation de l'espace public et de valorisation de son patrimoine touristique.

Dans le cadre du développement des animations municipales, de l'attractivité du Grand Bassin et de la fréquentation touristique, la Commune de Castelnaudary souhaite renforcer l'offre de restauration proposée aux habitants, visiteurs, plaisanciers et touristes.

À cette fin, elle entend permettre l'installation, sur le domaine public communal, d'activités de restauration ou de vente à emporter complémentaires à l'offre existante, qu'elles soient exercées sous forme de restauration ambulante (food-trucks, camions aménagés, remorques, vélos cargos, glaciers ambulants, etc.) ou par des professionnels de la restauration traditionnelle souhaitant développer une offre extérieure adaptée à ce site.

Cette démarche vise à diversifier l'offre proposée au public, à renforcer l'animation du secteur du Grand Bassin et à contribuer à l'attractivité touristique et économique de la commune, dans le respect de l'équilibre commercial local.

Ainsi, deux emplacements de 10m² sont réservés à cet effet sur le square André CORRE à Castelnaudary (11400).

Conformément aux dispositions des articles L.2122-1-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, la mise à disposition de cet emplacement fera l'objet d'une procédure de sélection préalable garantissant la transparence et l'égalité de traitement des candidats.

L'occupation du domaine public donnera lieu à la signature d'une convention d'occupation temporaire, précaire et révocable.

Le présent appel à manifestation d'intérêt a pour objet de permettre l'occupation temporaire du domaine public communal situé sur le square André CORRE à Castelnaudary, en vue de l'exploitation d'une activité de vente à emporter ambulante.

Sont notamment susceptibles d'être accueillis :

- les food-trucks ;
- les camions-restaurants ;
- les remorques aménagées ;
- les vélos cargos ou triporteurs de restauration ;
- les glaciers ambulants ;
- ainsi que tout autre dispositif mobile proposant une offre alimentaire ou de boissons conforme à la réglementation en vigueur.

La Ville souhaite favoriser une offre diversifiée, qualitative et complémentaire à l'offre commerciale existante sur la commune, contribuant à l'animation du centre-ville, à l'accueil des habitants, des touristes et des plaisanciers ainsi qu'à la valorisation des produits locaux.

1.2 Objectifs de la Ville de Castelnaudary

La Ville souhaite favoriser :

- l'animation des espaces publics ;
- l'accueil des habitants, touristes et plaisanciers ;
- le développement de l'attractivité commerciale et touristique ;
- une offre de restauration diversifiée et qualitative ;
- la valorisation des produits locaux et du terroir ;
- le respect de l'environnement et la réduction des déchets.

L'offre proposée devra être :

- complémentaire à l'offre des restaurants, cafés et commerces alimentaires déjà implantés sur la commune ;
- qualitative et accessible ;
- respectueuse de l'environnement ;
- adaptée à la fréquentation touristique et aux animations organisées par la Ville ;
- conforme à la réglementation sanitaire applicable.

2. CONDITIONS DE LA MISE À DISPOSITION

2.1 Jours d'exploitation

La Ville souhaite accueillir une activité de vente à emporter ambulante sur les emplacements désignés.

Les jours d'exploitation autorisés sont fixés du lundi au dimanche

Les horaires précis seront définis dans la convention d'occupation temporaire.

La Ville se réserve la possibilité de modifier ponctuellement ces horaires ou de suspendre l'occupation lors de manifestations, travaux, nécessités de service ou motifs d'intérêt général.

2.2 Durée de l'autorisation

L'autorisation sera délivrée pour une durée de deux mois à compter de sa signature.

Elle ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction tacite.

Toute nouvelle attribution donnera lieu à une nouvelle procédure de publicité et de mise en concurrence.

2.3 Emplacement

Les deux emplacements sont situés sur le square André CORRE à Castelnaudary.

La surface exacte est de 10m² chacun. Les emplacements seront matérialisés sur place avec les candidats retenus.

L'emplacement est destiné à l'installation d'un équipement mobile de restauration ou de vente à emporter (food-truck, camion aménagé, remorque, vélo cargo, triporteur, glacier ambulant ou dispositif assimilé).

Les dimensions et caractéristiques du matériel proposé devront être précisées dans le dossier de candidature afin de vérifier leur compatibilité avec l'emplacement et les contraintes de sécurité, d'accessibilité et de circulation. L'occupant devra veiller à ne pas gêner :

- la circulation des piétons ;
- l'accès des services de secours ;
- les manifestations organisées par la Commune
- les riverains et les activités voisines.

Hygiène et gestion des déchets

Le titulaire devra :

- assurer le nettoyage quotidien de son emplacement ;
- collecter et évacuer l'ensemble de ses déchets ;
- mettre à disposition des clients des dispositifs de collecte adaptés ;
- respecter les règles sanitaires en vigueur.

Aucun rejet d'eaux usées ou de déchets ne sera toléré sur le domaine public.

Signalétique

La publicité et la signalétique devront demeurer limitées à l'emprise attribuée.

Tout dispositif supplémentaire devra être autorisé préalablement par la Commune.

Mobilier

Le titulaire pourra installer, dans la limite de l'emprise autorisée :

- tables ;
- chaises ;
- mange-debout ;
- parasols.

Le mobilier devra être retiré à l'issue de chaque période d'exploitation.

3. MODALITÉS CONTRACTUELLES ET FINANCIÈRES

3.1 Convention d'occupation

L'occupation fera l'objet d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.

Cette convention sera :

- personnelle ;

- précaire ;
- révocable ;
- incessible.

Toute sous-location ou mise à disposition à un tiers est interdite.

3.2 Redevance

Conformément aux articles L.2125-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation donnera lieu au paiement d'une redevance.

Le montant de cette redevance est fixé à : 70€ par mois pour chaque emplacement de 10m².

La redevance sera payable selon les modalités définies dans la convention.

4. CONDITIONS D'EXPLOITATION

Le candidat devra justifier :

- de son immatriculation ;
- de son assurance responsabilité civile professionnelle ;
- du respect de la réglementation sanitaire ;
- de la détention des autorisations nécessaires à son activité.

Le titulaire devra maintenir son activité de manière régulière.

Toute interruption prolongée non justifiée pourra entraîner la résiliation de la convention.

La Ville pourra à tout moment retirer l'autorisation pour un motif d'intérêt général.

5. PROCÉDURE DE SÉLECTION

5.1 Composition du dossier de candidature

Le dossier devra comprendre :

- une lettre de candidature ;
- une présentation détaillée du projet ;
- un extrait Kbis de moins de trois mois ;
- une copie de la carte de commerçant ambulant ;
- l'attestation HACCP ;
- l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle ;
- les licences éventuellement nécessaires ;
- les références professionnelles ;
- les tarifs pratiqués ;
- des photographies du véhicule.

5.2 Critères de sélection

Les candidatures seront analysées selon les critères suivants :

Critère	Points
Qualité et originalité de l'offre	30
Complémentarité avec l'offre existante	15
Utilisation de produits locaux et circuits courts	15
Démarche environnementale	10
Qualité esthétique du véhicule et de l'installation	10
Régularité de présence et organisation du service	10
Expérience professionnelle et références	10
Total	100

La Ville se réserve la possibilité d'auditionner les candidats.

6. CALENDRIER

- Publication de l'AMI : 1^{er} juillet 2026
- Date limite de réception des candidatures : 24 juillet 2026 à 12h
- Début d'exploitation – fin d'exploitation : 1^{er} août 2026 au 30 septembre 2026

7. RENSEIGNEMENTS ET DÉPÔT DES DOSSIERS

Les dossiers devront être transmis :

Monsieur le Maire de Castelnaudary

Hôtel de Ville

Place de la République

11400 CASTELNAUDARY

ou par voie électronique à :

contact@ville-castelnaudary.fr

avec la mention :

« AMI – Food-truck – Square André CORRE »

La Ville de Castelnaudary se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation pour tout motif d'intérêt général.